

L'enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI)

Bilan et perspectives 2025

Sommaire

1. Introduction

- a. La production des statistiques du commerce extérieur par le DSECE
- b. Les utilisateurs

2. Bilan de l'EMEBI depuis 2022

- a. Mise en œuvre de la collecte statistique
- b. Bilan de la collecte des données

3. Poursuite de l'EMEBI en 2025

- a. Renouvellement du Label d'intérêt général pour la période 2025 à 2029
- b. Mise en œuvre similaire à celle des années précédentes
- c. Obligation de répondre aux deux variables ajoutées depuis 2022

La production des statistiques du commerce extérieur par le DSECE

Le DSECE produit des statistiques sur :

- Les **importations** et les **exportations** de biens, et le **solde commercial**
- Les **opérateurs** du commerce extérieur

Il s'appuie principalement sur **deux sources de données** :

- L'**enquête mensuelle** sur les échanges de biens **intra-union européenne** (EMEBI)
- Le **document administratif unique** (DAU) pour les échanges de biens **extra-union européenne**.

Le commerce extérieur est **un des principaux indicateurs** pour l'analyse économique et l'élaboration des politiques publiques. Il fait partie des **PEEIs** (*Principal European Economic Indicators*) définis par Eurostat.

Les utilisateurs des statistiques du commerce extérieur

Les chiffres du commerce extérieur alimentent de nombreux publics :

- Statistique publique (nationale et européenne) :
 - Eurostat (office statistique européen), qui diffuse les données sur son site et publie des analyses (ex. collection « *Statistics explained* ») ;
 - Insee (comptabilité nationale (PIB), direction des statistiques d'entreprises)
 - Banque de France : balance des paiements
 - SDES (service statistique du ministère de l'environnement)...
- Économistes, DG Trésor, chercheurs ;
- Médias, information du grand public ;
- Assemblée nationale, Cour des Comptes... : ex. vulnérabilités ;
- Fédérations professionnelles.

Les produits de diffusion

Les statistiques sont accessibles sur le site

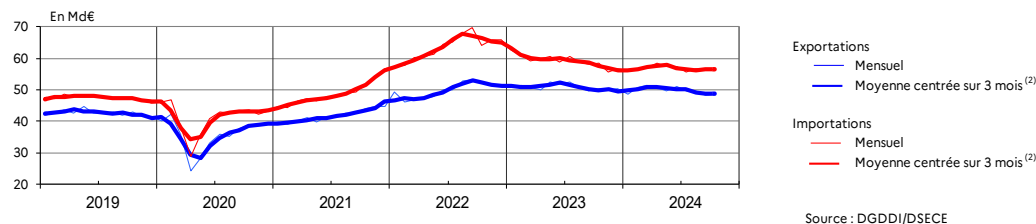
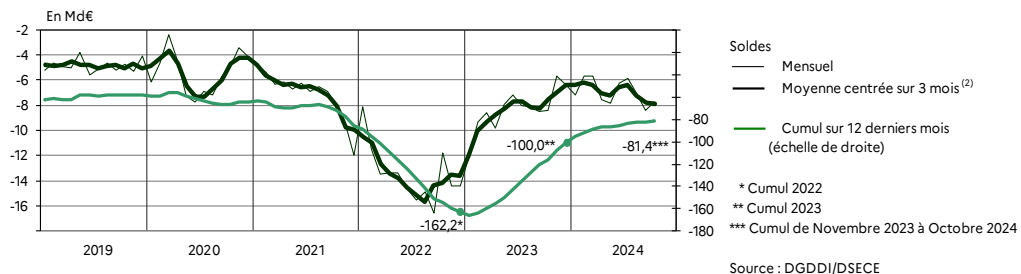
<https://lekiosque.finances.gouv.fr/>

- Résultats mensuels (« le chiffre »), bilans trimestriels ou annuels ;
- Bilans sur les opérateurs (trimestriels et annuels) ;
- Open data (par pays, par produits, croisements pays*produits) ;
- Études : Exemples :

« *Vulnérabilité énergétique de la France* », 2023 ;

« *Voitures électriques : vive expansion dans les échanges de voitures de la France depuis six ans* », 2024 ;

« *Des échanges franco-russes de biens fortement impactés par deux ans de guerre en Ukraine* », 2024



Séparation de la collecte des informations statistiques et fiscales

Depuis janvier 2022, la Déclaration d'échange de biens (DEB) a été remplacée par deux procédures séparées :

- l'enquête statistique sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI) : il s'agit d'informations statistiques, qui sont confidentielles et ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques (élaboration des statistiques du commerce extérieur de la France pour l'aspect intra-UE) ;
- l'état récapitulatif TVA : il s'agit d'informations fiscales, qui sont destinées à la DGFIP et à l'échange entre services fiscaux des États membres pour le contrôle de la TVA intra-UE ; ces informations sont accessibles aux statisticiens pour assurer la qualité des statistiques.

Déclaration via le service en ligne DEBWEB2

- Deux saisies distinctes :

- Saisie de la réponse à l'enquête statistique, qui récapitule l'ensemble des transactions durant un mois donné dit « de référence »
- Saisie de l'état récapitulatif TVA

Pour limiter la charge de réponse des entreprises, l'état récapitulatif TVA peut être pré-rempli automatiquement : l'entreprise doit être interrogée pour l'enquête statistique EMEBI, elle doit avoir répondu préalablement à l'enquête en régime 21, le service en ligne lui propose alors par un message de pré-remplir l'état récapitulatif TVA.

- Possibilité de dépôt de réponses sous forme de fichiers (mode déclaratif dit « DTI+ »).

Mise en œuvre de la collecte statistique

- Définition de la liste des entreprises qui seront soumises à l'enquête (« échantillon »)
- Courrier annuel par voie postale (en fin d'année N pour enquête réalisée l'année N+1) au siège social de toutes les entreprises de l'échantillon les informant de leur obligation de réponse à l'enquête statistique (« lettre avis »); envoi également d'un mail par leur centre statistique de collecte de rattachement
- Procédure contentieuse prévue selon les dispositions de la loi statistique de 1951
- Mise à jour trimestrielle de l'échantillon pour tenir compte de la démographie des entreprises concernées

Variabes collectées dans la réponse à l'EMEBI

- Nomenclature de produit (NC8, NGP pour certains produits)
- Pays de destination à l'expédition / pays de provenance à l'introduction
- Valeur (euros)
- Régime : 11 et 19 à l'introduction, 21 et 29 à l'expédition
- Masse nette (kg)
- Unités supplémentaires
- Nature de transaction
- Mode de transport
- Département
- Pays d'origine : à l'introduction et à l'expédition
- Numéro TVA d'identification du client à l'expédition

Nature de transaction depuis 2022

| 1 ^{er} caractère de la modalité | Libellé | 2 ^e caractère de la modalité | Libellé | Modalité à inscrire sur la réponse à l'EMEBI |
|---|--|--|--|---|
| 1 | Transactions entraînant un transfert effectif de propriété contre compensation financière (à l'exception des opérations énumérées aux points 2, 7 et 8) (a)(b) | 1 | Achat/vente ferme (excepté commerce direct avec/par des particuliers) | 11 |
| | | 2 | Commerce direct avec/par des particuliers (y compris les ventes à distance) | 12 |
| 2 | Retour de biens après enregistrement de l'opération d'origine sous la modalité 1 ou 3 ; remplacement gratuit de biens | 1 | Retour de biens (hors remplacement) | 21 |
| | | 2 | Remplacement de biens retournés | 22 |
| | | 3 | Remplacement (par ex. sous garantie) de biens non retournés | 23 |
| 3 | Transactions impliquant un transfert de propriété prévu ou un transfert de propriété sans compensation financière | 1 | Mouvements vers/depuis un entrepôt (à l'exclusion des opérations énumérées à la nature de transaction 32) | 31 |
| | | 2 | Livraison en vue d'une vente à vue ou à l'essai, pour consignation ou avec l'intermédiaire d'un commissionnaire | 32 |
| | | 3 | Leasing financier (location-vente) | 33 |
| | | 4 | Transactions impliquant un transfert de propriété sans compensation financière (y compris troc) | 34 |
| 4 | Opérations en vue d'un travail à façon (d) sans transfert de propriété | 1 | Biens destinés à être réexpédiés vers l'État membre d'expédition initial | 41 |
| | | 2 | Biens destinés à être réexpédiés vers un État membre autre que l'État membre expédition initial | 42 |
| 5 | Opérations après travail à façon (d) | 1 | Biens réexpédiés vers l'État membre d'expédition initial | 51 |
| | | 2 | Biens réexpédiés vers un État membre autre que l'État membre d'expédition initial | 52 |
| 6 | Transfert de biens sous le régime du perfectionnement actif, avec dispense de déclaration en douane (DAU) | 5 | | 65 |
| 7 | Transactions en vue de la suite du dédouanement (n'impliquant pas un changement de propriété, relatives à des biens en quasi-importation ou quasi-exportation) | 1 | Mise en libre circulation des biens dans un État membre avec exportation ultérieure vers un autre État membre (biens en quasi-importation) | 71 |
| | | 2 | Transport des biens d'un État membre vers un autre État membre en vue de placer les biens sous le régime de l'exportation (biens en quasi-exportation) | 72 |
| 8 | Fourniture de matériaux et d'équipements dans le cadre d'un contrat général de construction ou de génie civil (e) | 0 | | 80 |
| 9 | Autres transactions (f) | 1 | location, prêt et leasing opérationnel pour une durée supérieure à 24 mois | 91 |
| | | 9 | Autres | 99 |

Nature de transaction depuis 2022

Il s'agit d'une information économique sur le type de transaction lié au mouvement physique de la marchandise.

Les modalités de la nature de transaction ont changé en 2022.

Points d'attention :

- **Modalités 11 et 12** : changement effectif de propriété avec compensation financière.
- **Modalités 31 à 34** : changement prévu de propriété ou un changement de propriété sans compensation financière.
- **Modalités 71 et 72** : flux relatifs au quasi-transit (quasi-importation ou quasi-exportation).

Modalités 11 et 12 de la nature de transaction

Changement effectif de propriété avec compensation financière.

Modalité 11 : Achat/vente ferme (excepté commerce direct avec/par des particuliers)

Modalité 12 : Commerce direct avec/par des particuliers (y compris les ventes à distance)

Cette modalité 12 concerne les transactions dont l'acquéreur est une personne bénéficiant du régime dérogatoire à la taxation des acquisitions intra-UE (PBRD) ou une personne physique non assujettie (qui n'a pas d'identifiant TVA).

Exemple : une société en France réalise une vente à distance à destination d'un particulier en Allemagne.

Modalités 31 à 34 de la nature de transaction

Changement prévu de propriété ou changement de propriété sans compensation financière.

Modalité 31 : Mouvements vers/depuis un entrepôt (à l'exclusion des opérations énumérées à la nature de transaction 32).

Exemple : une société en France transfère des stocks dans une de ses filiales située en Allemagne.

Modalité 32 : Livraison en vue d'une vente à vue ou à l'essai, pour consignation ou avec l'intermédiaire d'un commissionnaire.

Modalité 33 : Leasing financier (location-vente).

Modalité 34 : Transactions impliquant un transfert de propriété sans compensation financière (y compris troc).

Modalités 71 et 72 de la nature de transaction

Flux relatifs au quasi-transit (quasi-importation ou quasi-exportation).

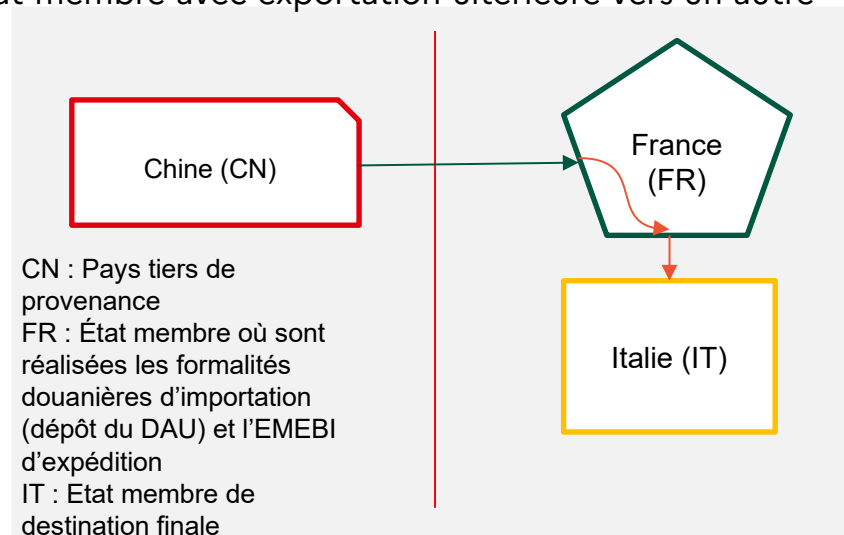
Modalité 71 : Mise en libre circulation des biens dans un État membre avec expédition ultérieure vers un autre État membre (biens en quasi-importation).

Modalité 72 : Transport des biens d'un État membre vers un autre État membre en vue de placer les biens sous le régime de l'exportation (biens en quasi-exportation).

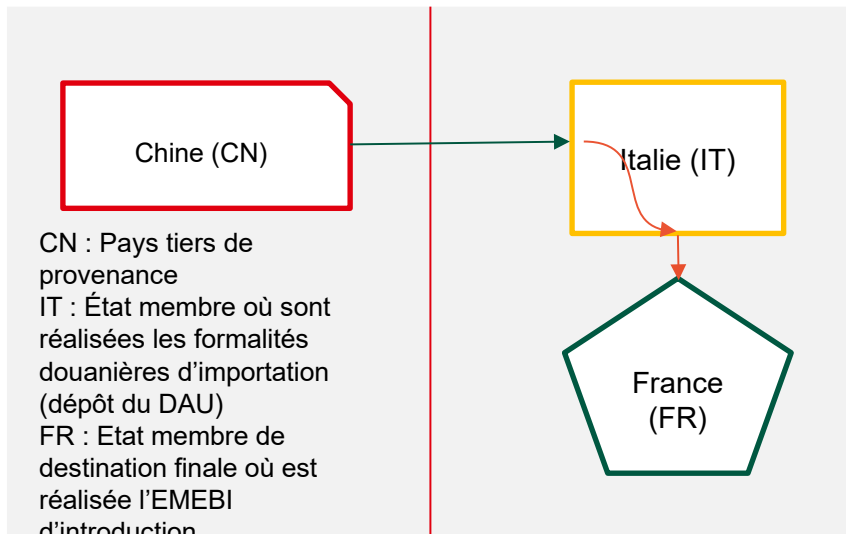
Modalité 71 de la nature de transaction (quasi-import)

Définition : Mise en libre circulation des biens dans un État membre avec exportation ultérieure vers un autre État membre (biens en quasi-importation)

- **A l'expédition**, ce code concerne des biens :
 - expédiés depuis la France vers un autre État membre de l'UE
 - suite à une importation depuis un pays tiers avec dépôt de la déclaration en douane en France
 - l'importateur ne doit pas être établi en France



Modalité 71 de la nature de transaction (quasi-import)

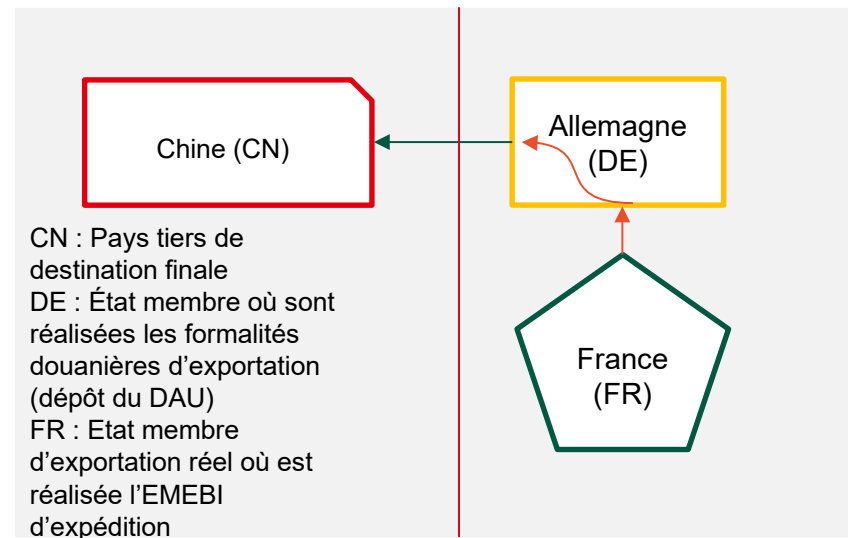


- **A l'introduction**, ce code concerne des biens :
 - reçus en France depuis un autre État membre de l'UE
 - qui ont auparavant fait l'objet dans l'État membre de provenance d'une déclaration d'importation depuis un pays tiers (dépôt d'une déclaration en douane dans cet État membre)
 - l'importateur ne doit pas être établi dans l'État membre de provenance

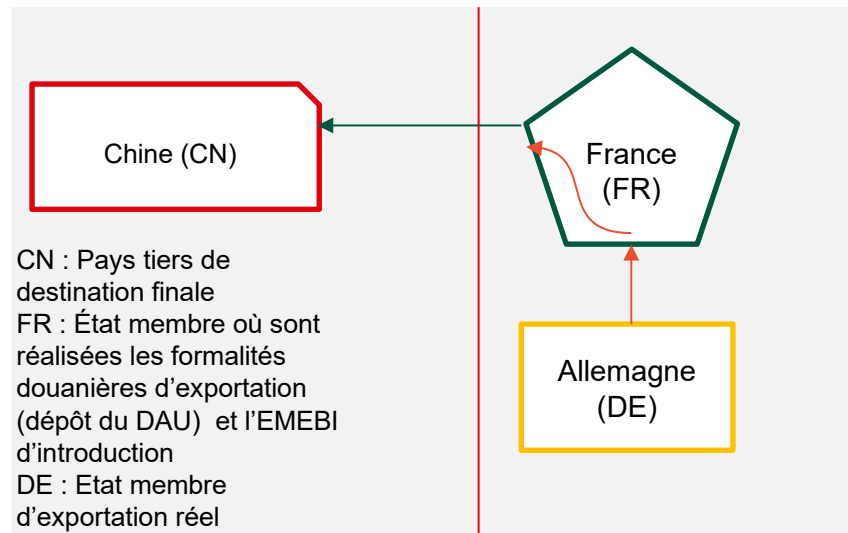
Modalité 72 de la nature de transaction (quasi-export)

Définition : Transport des biens d'un État membre vers un autre État membre en vue de placer les biens sous le régime de l'exportation (biens en quasi-exportation)

- **A l'expédition**, ce code concerne des biens :
 - envoyés depuis la France vers un autre État membre en vue d'une exportation vers un pays tiers avec dépôt d'une déclaration en douane d'exportation dans cet autre État membre
 - l'expédition des biens vers cet État membre ne doit pas constituer pas une livraison intra-UE au sens fiscal (utilisation du régime 29 dans l'EMEBI)
 - l'exportateur ne doit pas être établi dans cet autre État membre.



Modalité 72 de la nature de transaction (quasi-export)



- **A l'introduction**, ce code concerne des biens :
 - reçus en France en provenance d'un autre État membre
 - en vue d'une exportation vers un pays tiers avec dépôt de la déclaration en douane d'exportation en France
 - l'introduction de biens ne doit pas constituer une acquisition intra-UE au sens fiscal (utilisation du régime 19 dans l'EMEBI)
 - l'exportateur ne doit pas être établi en France

Bilan de la collecte des données

- La mise en œuvre de l'EMEBI de 2022 à 2024 s'est déroulée conformément au dossier présenté au Comité du Label en 2021
- Environ 41 000 entreprises sont enquêtées chaque année
- Le taux de réponse des entreprises est très satisfaisant
- Source d'information essentielle pour l'élaboration des statistiques car les échanges intra-UE constituent plus de la moitié du commerce extérieur de la France

Renouvellement du Label d'intérêt général pour la période 2025 à 2029

- Avis d'opportunité accordé pour 5 ans en mars 2024 par la commission « Entreprises et stratégie de marché » du Conseil national de l'information statistique, soit pour les années de collecte de 2025 à 2029
- Renouvellement du Label d'intérêt général et de qualité statistique avec **caractère obligatoire** par le Comité du Label en septembre 2024

Mise en œuvre de l'EMEBI à partir de 2025

Mise en œuvre de l'enquête similaire à celle des années précédentes :

- Les entreprises faisant partie du champ de l'enquête ont reçu une lettre-avis de la DGDDI début décembre 2024 les informant de leur **obligation de répondre tous les mois** à cette enquête entre janvier et décembre 2025 ; un mail a également été envoyé aux déclarants EMEBI des entreprises par leur centre statistique de rattachement ;
- L'ensemble des entreprises enquêtées est très proche de celui de 2024 ;
- La notice de l'EMEBI pour 2025 est similaire à celle de 2024 ;
- Il n'y a pas d'évolution majeure prévue du service en ligne de déclaration de l'EMEBI et de l'état récapitulatif TVA en 2025 ;
- Une enquête sur le temps nécessaire pour répondre à l'EMEBI pour les entreprises enquêtées en 2024 est prévue fin 2024.

Obligation de répondre aux deux variables ajoutées depuis 2022

- **Le pays d'origine à l'expédition**

A l'expédition, le pays d'origine peut être la France (code « FR ») dans le cas où la marchandise qui fait l'objet de l'expédition a été fabriquée en France. Mais il peut s'agir également de tout autre État membre ou pays tiers dans le cas où la marchandise y a été fabriquée avant d'être acheminée en France et d'être expédiée vers un autre État membre.

- **Le numéro TVA d'identification du client pour le régime 29 à l'expédition**

Il s'agit du numéro d'identification à la TVA du destinataire dans l'État membre de l'UE où sont livrées les marchandises. Jusqu'en 2022, cette variable n'était collectée dans les DEB que pour le régime 21. A partir de 2022, cette variable doit être obligatoirement remplie pour les **régimes 21 et 29** dans la réponse à l'EMEBI.

Obligation de répondre aux deux variables ajoutées depuis 2022

- Une période transitoire à partir de début 2025

Pendant cette période, les déclarants à l'EMEBI vont recevoir un message d'alerte sur le service en ligne DEBWEB2, indiquant que le non renseignement des variables « pays d'origine » et « numéro TVA d'identification du client pour le régime 29 » à l'expédition va devenir bloquant.

- **Courant 2025, l'absence de ces deux variables bloquera la validation de la réponse à l'EMEBI**

Les déclarants ne pourront plus valider leur réponse à l'EMEBI si les variables « pays d'origine » et « numéro TVA d'identification du client pour le régime 29 » à l'expédition ne sont pas remplies.

La saisie du numéro d'identification du client pour le régime 21 est déjà bloquante à l'heure actuelle dans le service en ligne DEBWEB2.

Cas de numéro d'identification TVA du client inconnu

- **QV999999999999** : la raison pour laquelle l'identifiant TVA du client est inconnu ou indéterminé n'est pas spécifiée.
- **QN999999999999** : le client dans l'État membre de réception est un particulier qui n'est pas enregistré à la TVA (utilisable uniquement avec la nature de transaction 12).
- **QT999999999999** : le client dans l'État membre de réception est un assujetti qui n'est pas enregistré à la TVA.

Avez-vous des questions ?